



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-011

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

Taxes foncières générales	0.2793 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières générales - agricoles	0.2695 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette	0.0976 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales MRCVG	0.0808 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%)	0.0265 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières distinctes pour les Immeubles non résidentiels (INR)	0.0927 /100\$ d'évaluation

Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM-Eau	0.0264 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM- Égout	0.0259 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc- chemin	0.0583 /100\$ d'évaluation

Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle :	0.4842 /100\$ d'évaluation
Le total du taux de la taxe- catégorie agricole :	0.4744 /100\$ d'évaluation
Le total du taux de la taxe- catégorie INR :	0.5769 /100\$ d'évaluation

ARTICLE 2 TAUX DES TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES

Fonds ÉCO	6.42 \$
Sûreté du Québec (50%)	66.46 \$
CDE-LSM	6.42 \$
Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc et Solitude Nord	158.50 \$
Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker	425.86 \$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4**TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)**

4.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	125 \$
Par chambre à coucher	65 \$
Par terrain vague résidentiel	125 \$

4.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Centre ski MSM	9 550 \$
Golf	4 200 \$

ARTICLE 5**TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)**

5.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	550 \$
Par chambre à coucher	275 \$
Par terrain vague – résidentiel	550 \$

5.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Centre ski MSM	23 100 \$

ARTICLE 6**TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

6.1) TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	125 \$
Déchets domestiques – élimination (campement de chasse)	65 \$
Compostage domestiques – élimination	65 \$
Compostage domestiques – élimination (campement de chasse)	32.50 \$

6.2) TAUX FIXE COMMERCIAL

	Ordures	Compostage
Petits commerces divers	250 \$	80 \$
Dépanneur / épicerie	350 \$	200 \$
Quincaillerie	350 \$	80 \$
Restaurant	350 \$	200 \$
Hébergement / Location court terme	350 \$	100 \$
Commerce dans résidence (en ajout)	32 \$	--- \$
Centre Ski MSM	2 231.25 \$	1 275.00 \$
Golf	885.94 \$	506.25 \$
Garage MSM	375 \$	145 \$

ARTICLE 7**TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES (PROGRAMME ANNUEL)**

7.1) VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle - vidange 2 ans – tarif annuel	160 \$
Saisonnier - vidange 4 ans – tarif annuel	80 \$

Hébergement touristique court terme – résidence secondaire

- vidange 2 ans – tarif annuel

160 \$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3.50\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 140\$ sera exigé.

ARTICLE 8

DROITS SUR LES MUTATIONS

Tranche de la base d'imposition de 61 500\$ et moins : 0.5%

Tranche de la base d'imposition de 61 500\$ à 307 800\$: 1.0%

Tranche de la base d'imposition de 307 800\$ à 500 000\$: 1.5%

Tranche de la base d'imposition de 500 000\$ et plus : 3.0%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert : 200 \$

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès : 0 \$

ARTICLE 9

TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts et pénalités aux taux suivants :

9.1) Taux d'intérêt annuel est de 15% ;

9.2) Taux de pénalité annuel est de 5%.

ARTICLE 10

TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément aux exigences des lois applicables. »

ARTICLE 11

TARIFICATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)

- Fosse de rétention (par vidange) 145 \$
- Fosse de rétention de plus de 2500 gallons
Par 100 gallons supplémentaires 3.50 \$
- Vidange supplémentaire en dehors du programme annuel régulier pour système autre que pour une fosse rétention 160 \$
- Vidange en dehors du programme régulier pour Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système Gratuit
- Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi 140 \$
- Tarif d'omission au programme septique 140 \$
- Vidange toilette portative et station de pompage de 100 gallons et moins 72.50 \$

11.2) Tarifications diverses

• Numéro civique (plaquette et poteau)	62\$
• Plaquette pour numéro civique seulement	32.50\$
• Poteau pour numéro civique seulement	29.50\$
• Cartes goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles	
• (selon le coût réel et les frais d'expédition)	---
• Casquettes, chandails avec logo de la municipalité (selon le coût réel et les frais d'expédition)	---
• Bac roulant vert 240 L pour déchets	105\$
• Bac roulant brun pour compostage 110 L	100\$
• Bac roulant brun pour compostage 360 L	130\$
• Analyse d'eau pour particuliers – microbiologique	65\$

11.3) Documents

• Copie compte de taxe et certificat	5\$
• Carte routière et plaque véhicule	2\$
• Attestation de conformité pour production animale	25\$
• Transmission de document par messager	15\$
• Photocopies ou utilisation du photocopieur pour numérisation (prix par côté de feuille) :	
▪ OSBL de la municipalité :	
• Noir et blanc	0.10\$
• Couleur	0.20\$
• Papier fourni	½ tarif
▪ Autre personne, commerce ou organisme :	
• Noir et blanc (moins de 15)	0.35\$
• Noir et blanc (Plus de 15)	0.30\$
• Couleur (moins de 15)	0.45\$
• Couleur (plus de 15)	0.40\$
• Papier fourni	½ tarif
• Recherche aux archives par les employés	Selon Loi sur l'accès à l'information
• Rapport accident ou autre	Selon Loi sur l'accès à l'information
• Extrait du rôle	Selon Loi sur l'accès à l'information
• Copie de page de règlement	Selon Loi sur l'accès à l'information
• Copie de liste électorale (par nom)	Selon Loi sur l'accès à l'information
• Étiquette autocollante	0.10\$
• Plastification 8,5 X 11 et moins	2\$
• Plastification 8,5 X 14	3\$
• Transmission par courriel ou par la poste :	
▪ Document à caractère officiel	10\$
▪ Document information	Gratuit

11.4) Camping

• Location emplacement de camping par jour:	
• VR et roulettes	45\$
• Tente et tente-roulotte	45\$

11.5) Stationnement au quai public

• Par jour	10\$
• Courte durée	40\$
• Saisonnier	125\$
• Propriétaire foncier et résident permanent LSM	Gratuit

11.6) Location de salles au centre communautaire

• Les activités ou événements, à but non lucratif, organisées par des contribuables de la municipalité et ouverts à tous les contribuables de la municipalité	Gratuit
• Les activités ou événements, à but non lucratif, organisées par des entreprises, sociétés privées ou organismes sans but lucratif (OSBL) œuvrant sur le territoire de la municipalité et ouverts à tous les contribuables de la municipalité	Gratuit

• Les évènements familiaux et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées pour des contribuables de la municipalité ou pour des membres de leur famille immédiate	Gratuit
• Les évènements familiaux et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées pour des non-résidents et non-contribuables de la municipalité, ou par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité ou qui ne desservent pas ses contribuables, qu'ils soient uniques ou répétitifs (facturation journalière)	250\$
• Toutes activités lucratives, les cours d'accréditation et les formations où les participants doivent débourser une somme quelconque, autre que pour le matériel nécessaire (ex : arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, danse, peinture, etc.), ouverts à tous les contribuables de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'ils soient uniques ou répétitifs (frais unique)	150\$
• Toutes activités lucratives, les cours d'accréditation et les formations où les participants doivent débourser une somme quelconque, autre que pour le matériel nécessaire (ex : arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, danse, peinture, etc.), qui sont réservés à un groupe prédéfini de personnes, qu'ils soient uniques ou répétitifs (facturation journalière)	150\$
• Toute activité ou tout évènement ne cadrant pas dans les catégories ci-dessus (facturation journalière)	250\$

Un dépôt sera exigible lors de la réservation de la salle pour couvrir les frais d'entretien. Ce dernier sera remboursable à la remise des clés en autant que la salle ait été nettoyée et ramassée. D'autres frais pourraient être exigibles. (**Voir politique sur la location de salles**)

ARTICLE 12

PAIEMENT PAR VERSEMENT – TAXES ANNUELLES

Les taxes municipales annuelles doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 13

DATE DES VERSEMENTS – TAXES ANNUELLES

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales annuelles est le trentième (30^e) jour qui suit la date de la facture du compte annuelle. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

- 2^e versement : 60 jours après l'échéance du premier;
- 3^e versement : 60 jours après l'échéance du deuxième;
- 4^e versement : 60 jours après l'échéance du troisième;
- 5^e versement : 30 jours après l'échéance du quatrième.

ARTICLE 14

PAIEMENT PAR VERSEMENT – TAXES COMPLÉMENTAIRES

Les taxes municipales complémentaires doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 15

DATE DES VERSEMENTS – TAXES COMPLÉMENTAIRES

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales complémentaires est le trentième (30^e) jour qui suit la date de la facture du compte complémentaire. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

- 2^e versement : 30 jours après l'échéance du premier;
- 3^e versement : 30 jours après l'échéance du deuxième;
- 4^e versement : 30 jours après l'échéance du troisième.

ARTICLE 16**PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet aux intérêts et pénalités prévus à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 17**AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2026, selon les modalités de la Loi.



Marc Beaudoin
Maire



Céline Gauthier, Directrice
générale, greffière-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION : 17 décembre 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2025-12-259

DATE DE PUBLICATION : 18 décembre 2025